

# **DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION / EXTENSION DU STOCKAGE D'ALCOOL**

---

***AU TITRE DES ICPE***

DOSSIER SUIVI PAR  
CELINE NEVEUX – RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT  
TEL : 03.10.25.00.03 / [c.neveux@distillerie-goyard.com](mailto:c.neveux@distillerie-goyard.com)

**DISTILLERIE JEAN GOYARD  
52 RUE JULES BLONDEAU  
51160 AY**

*10 octobre 2018*

---

## SOMMAIRE

<b>OBJET DE LA DEMANDE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. LE DECLARANT</b> .....	<b>6</b>
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU SITE INDUSTRIEL</b> .....	<b>6</b>
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	6
2.2. ZONAGE ET SERVITUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPLICABLE AU SITE .....	10
2.3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, OBJET DE LA DECLARATION DE MODIFICATIONS .....	11
2.4. UTILITES.....	17
2.4.1 Eau.....	17
2.4.2 Electricité.....	17
2.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	17
2.6. PAYSAGE.....	18
<b>3. MESURES DE PREVENTION</b> .....	<b>18</b>
3.1 RISQUE INCENDIE.....	18
3.1.1 CALCUL DES FLUX THERMIQUES : FEU DE CUVETTE.....	19
3.1.2 CALCUL DES FLUX THERMIQUES : FEU DE BAC.....	21
3.1.3 CALCUL DES SURPRESSIONS : RISQUE EXPLOSION : BAC .....	22
3.1.4 CONSIGNES SPECIFIQUES EN CAS D'INCENDIE.....	22
3.1.5 <i>Consignes d'exploitation</i> .....	22
3.1.5.1 <i>Interdiction de fumer</i> .....	22
3.1.5.2 <i>Permis de feu, travaux par points chauds</i> .....	23
3.1.5.3 <i>Consignes de sécurité</i> .....	23
3.1.5.4 <i>Installations électriques</i> .....	23
3.1.5.5 <i>Dégazage des cuves alcools</i> .....	23
3.1.5.6 <i>Formation du personnel</i> .....	23
3.1.5.7 <i>Mesures contre l'intrusion et la malveillance</i> .....	24
3.2 MOYENS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.....	24
3.2.1 <i>Issues de secours</i> .....	24
3.2.2 <i>Alarme incendie</i> .....	24
3.2.3 <i>Protection foudre</i> .....	24
3.2.4 <i>Détection incendie</i> .....	24
3.3 MOYENS D'EXTINCTION .....	24
5.1.1 <i>Moyens d'extinction interne</i> .....	24
5.1.1.1 <i>Les extincteurs</i> .....	24
5.1.1.2 <i>Les Robinets d'Incendie Armés (RIA)</i> .....	24
5.1.1.3 <i>Rideaux d'eau et couronne de refroidissement</i> .....	24
5.1.1.4 <i>Réserves en émulseurs</i> .....	25
5.1.2 <i>Moyens d'extinction externes</i> .....	25
5.1.2.1 <i>Poteaux incendie</i> .....	25
5.1.2.2 <i>Accès des secours</i> .....	25
3.4 RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU OU DU SOL.....	25

# OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier de demande de modification est établi dans le cadre d'un projet de création d'un stockage d'alcools de bouche sur le site de Mareuil-sur-Ay.

Le besoin supplémentaire de stockage d'alcools de bouche de la Distillerie Jean GOYARD fait suite à la campagne exceptionnelle de cette année. En effet les quantités de matières premières à traiter par le vignoble Champenois sont importantes, et les capacités de stockage actuelles s'avèrent limitées.

☞ **La Distillerie Jean GOYARD dispose d'un arrêté préfectoral en date du 23 Janvier 2004 complété par les arrêtés du 13 Décembre 2004, 29 Novembre 2006, 19 Octobre 2009, 31 Août 2010 et 30 Juillet 2012, 3 novembre 2017 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour les rubriques suivantes :**

Pour résumé, voici le tableau de classement des rubriques ICPE dont la Distillerie sera soumise avec dans la prochaine révision des rubriques (dossier de refonte en cours) :

**En vert la modification demandée sur l'extension de stockage d'alcool (cuverie Alcool B)**

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
1434.1.a	A	<del>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</del>  <del>1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</del>  <del>a) supérieur ou égal à 20 m<sup>3</sup>/h</del>	<del>Débit des installations d'alcool : 30 m<sup>3</sup>/h et 60 m<sup>3</sup>/h</del>  <del>Débit total équivalent : 90 m<sup>3</sup>/h</del>
2921.a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	Tours aéroréfrigérantes : 1880 kW et 3600 kW  Puissance totale = 5 480 kW
<b>4755.2.a</b>	A-2	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.  2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	- <u>Cuverie alcool CA/CB</u> Cuves n° 250, 252, 253, 254, 350, 325 et 326 = 198 m <sup>3</sup> - <u>Cuverie alcool C1/C2</u> Cuves n° 115/1, 115/2, 112, 113, 114, 116, 231 à 234 = 146,4 m <sup>3</sup> - <u>Cuverie alcool SB</u> Cuves n° 1221 à 1224 = 488 m <sup>3</sup> - <u>Chai Mareuil</u> = 474 m <sup>3</sup> - <u>Cuverie alcool A</u> Cuves n° 1 et 2 = 500 m <sup>3</sup> Cuves n° 3 à 9 = 690 m <sup>3</sup> - <u>Chai des Carelles</u> = 800 m <sup>3</sup> - <b>Cuverie Alcool B = 480 m<sup>3</sup></b>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
			Total = 198 + 146,4 + 488 + 474 + 500 + 690 + 800 + <b>480</b> = 3 776,4 m <sup>3</sup>
2255	A	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des)  Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieure à 40%, susceptible d'être présente est :  2. supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> mais inférieure à 50 000 t	<del>- Cuverie alcool CA/CB Cuves n° 250, 252, 253, 254, 350, 325 et 326 = 202 m<sup>3</sup> - Cuverie alcool C1/C2 Cuves n° 115/1, 115/2, 112, 113, 114, 116, 231 à 234 = 146,4 m<sup>3</sup> - Cuverie alcool SB Cuves n° 1221 à 1224 = 488 m<sup>3</sup> - Chai Marouil = 474 m<sup>3</sup> - Cuverie alcool A Cuves n° 1 et 2 = 500 m<sup>3</sup> Cuves n° 3 à 8 = 690 m<sup>3</sup> - Chai des Carelles = 800 m<sup>3</sup> Total = 202 + 146,4 + 488 + 474 + 500 + 690 + 800 = 3 300,4 m<sup>3</sup></del>
2250.2	E	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j	- Capacité totale : 840 hl/j
(*) 1432.2.b	D	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	<del>- Cuverie alcool CA/CB Cuves n° 325 et 326 = 65 m<sup>3</sup> - Cuverie alcool C1/C2 Cuves n° 112, 113 et 114 = 31,5 m<sup>3</sup> Total = 96,5 m<sup>3</sup></del>
2170.1	A	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 :  1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j	Potentiel de production annuel : - Engrais organiques : 10 000 t - Amendements organiques : 20 000 t  Production potentielle = 150 t/jour
2631.2	D	Parfums, huiles essentielles (extraction par la vapeur des) contenus dans les plantes aromatiques La capacité totale des vases d'extraction destinés à la distillation étant : 2. Supérieure ou égale à 6 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 50 m <sup>3</sup>	Volume total des vases = 17,45 m <sup>3</sup>
2640.2.b	D	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) :  2. Emploi La quantité de matière utilisée étant :	Quantité produite = 1t/j

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
		b) supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	
2910.A.2 (*)	D	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :  2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2 générateurs au gaz naturel : Babcock Wanson (BWS)= 4102 kW  Standard Fasel (1501) = 6 090 kW  Chaudière biomasse = 8 030 kW  Puissance totale = 18,3 MW
3642	NC	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires	< 300 t/jour
4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	3 bouteilles d'oxygène = 45 kg
4220	NC	Oxygène (emploi et stockage de l')	3 bouteilles d'oxygène = 45 kg
4310	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	3 bouteilles de butane = 39 kg
4412	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	3 bouteilles de butane = 39 kg
4719	NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2).	3 bouteilles d'acétylène = 21 kg
4418	NC	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	3 bouteilles d'acétylène = 21 kg
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Distribution de carburant entre 60 et 70 m <sup>3</sup>
1532	NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. La quantité stockée étant inférieure à 1000 m <sup>3</sup>	Mares déshydratés et copeaux de bois Quantité < 1000 m <sup>3</sup>
2240	NC	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques La capacité de production étant inférieure à 200 kg/j	Pilote de production < 200 kg/j
1611	NC	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de	Stockage acide sulfurique à 96% et acide nitrique à 30% en cubi de 1000 litres

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
		10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	Stockage acide sulfurique à 5% en cuve de 25 m3
1630.B	NC	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)  B. Emploi ou stockage de lessives de soude Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Dépôt de soude = 25 m3 = 33,25 t
2260	NC	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j	Puissance totale des égrappoirs = 34 kW
2925	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2 postes de charge de 2 kW Puissance totale = 4 kW

**A : Autorisation**

**D : Déclaration**

**E : Enregistrement**

**NC : Non Classé**

☞ **L'implantation du nouveau stockage d'eau-de-vie, au niveau du bâtiment existant des Carelles ne modifiera pas les conditions d'exploitation de la Distillerie Jean GOYARD.**

## 1. LE DECLARANT

---

L'exploitant des installations concernées par le présent dossier est la DISTILLERIE JEAN GOYARD, dont les informations administratives sont les suivantes :

- Raison Sociale : **DISTILLERIE JEAN GOYARD**
- Adresse du siège social :  
**52, Rue René LALIQUE  
B.P 10  
51 160 AY CHAMPAGNE**
- Adresse du site de production :  
**43, Rue des Carelles  
51 160 MAREUIL SUR AY**
- Forme juridique : **SA**
- Capital : **1 300 k€**
- Inscription au registre du commerce : **R.C REIMS 54 B 104**
- SIRET: **335 481 040 000 12**
- Code APE : **1 101 Z**
- Signataire de la déclaration : **M. Maurice LOMBARD, Président Directeur Général**

## 2. PRESENTATION GENERALE DU SITE INDUSTRIEL

---

### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Distillerie JEAN GOYARD est implantée à cheval sur les territoires communaux d'AY et MAREUIL/AY. L'établissement est situé sur les parcelles cadastrales suivantes, à savoir :

Commune	Section	Parcelle
MAREUIL-SUR-AY	F	70, 122, 754, 755, 761, 853 à 862, 1212, 1224, 1356, 1358
AY	F	146 à 148, 1843, 1844, 3185, 3191, 3393 à 3398, 3407, 3238 à 3240, 3383, 3387, 3388, 3390

L'unité industrielle GOYARD s'étend sur une superficie cadastrale de 41 634 m<sup>2</sup>. L'emprise totale de l'usine est matérialisée sur l'extrait de carte figurant en page suivante.



Figure 1 : Plan général de la Distillerie Jean GOYARD

Les parcelles concernées par la demande de modification pour l'implantation d'une cuverie alcool B est la suivantes :

- Parcelles **3 240, section F.**

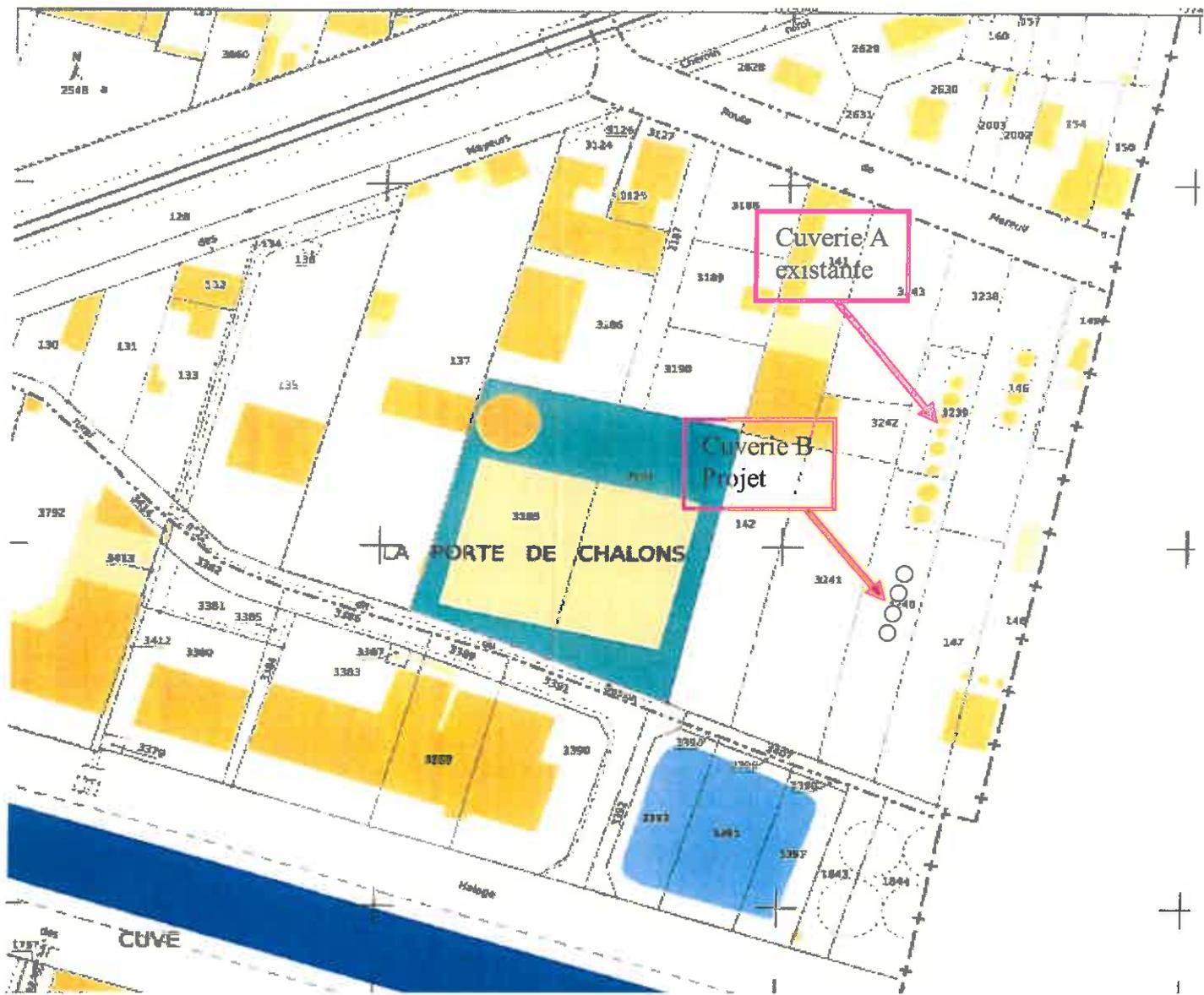


Figure 2 : Plan détaillé de la localisation du projet

Vous trouverez en ANNEXE 1 le plan de situation à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup>.

Figure 3 - Extrait de carte IGN - Echelle : 1/25 000ème.

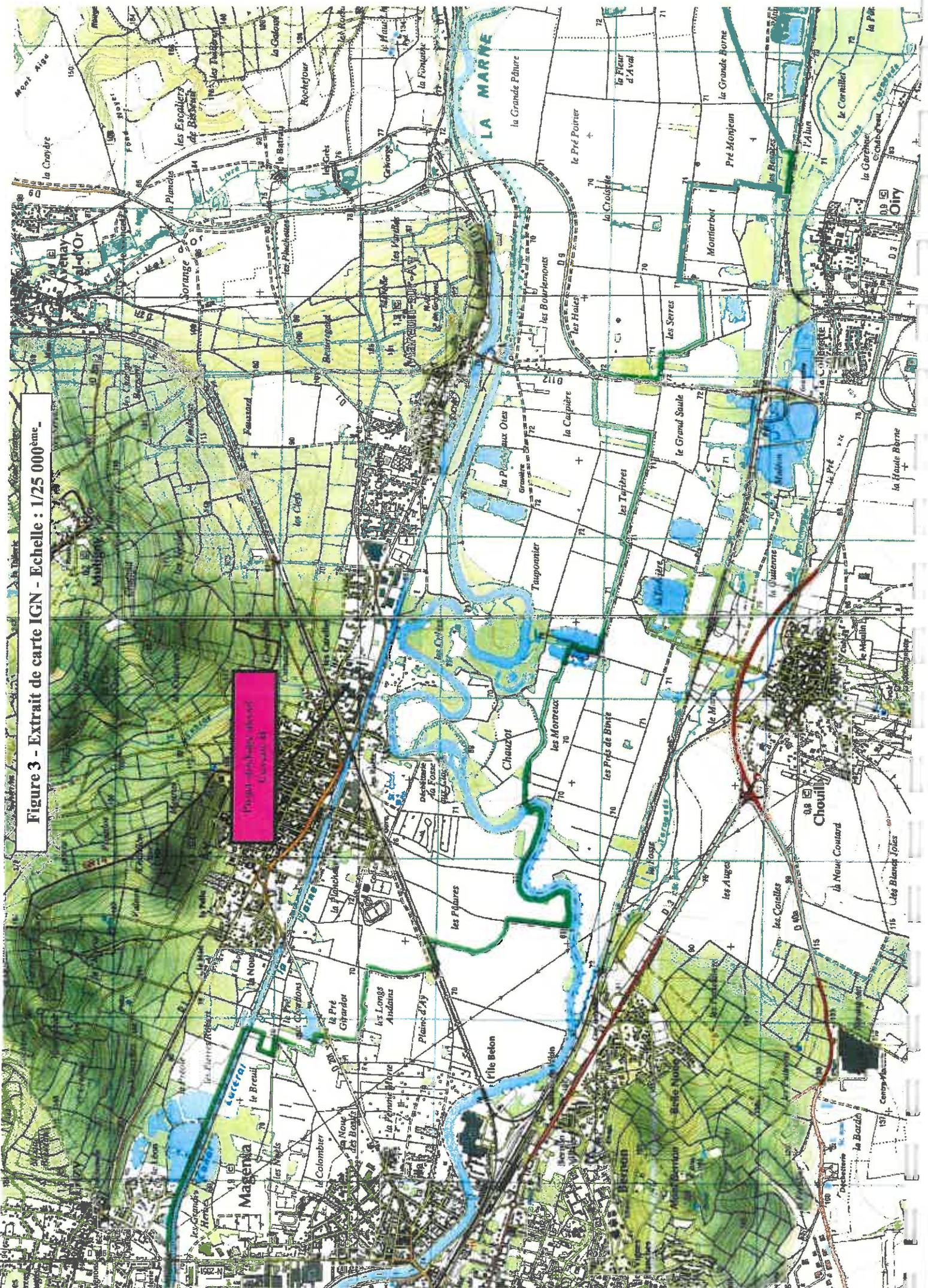




Figure 4 : Photographie pour la localisation du projet

## 22 ZONAGE ET SERVITUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPLICABLE AU SITE

La Distillerie Jean GOYARD est située sur les territoires communaux de Mareuil/Ay et d'Ay. Néanmoins, le projet de stockage d'alcools « Les Carelles » et la cuverie A, objet du présent dossier, sont implantés sur le territoire communal d'AY exclusivement.

Le territoire communal d'Ay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016.

Le secteur occupé par l'établissement GOYARD, pour son futur stockage des alcools de bouche, est situé en zone UXb.

Pour mémoire, la zone UX est réservée aux activités industrielles, artisanales, aux commerces et aux services. Le secteur UXb est réalisé sous la forme d'implantation ponctuelle des bâtiments et sans organisation générale de la zone.

*Cette zone autorise l'exploitation des installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à autorisation, sous réserve de ne pas générer de nuisances ou de risques pour le voisinage.*

☞ La parcelle concernant le projet de construction sont donc compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

## 23. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, OBJET DE LA DECLARATION DE MODIFICATIONS

### 2.3.1. Nature de l'activité

La Distillerie Jean GOYARD exploite sur les territoires communaux d'AY et MAREUIL/AY, au 43, rue des Carelles, une distillerie. Elle a pour actionnaire la Financière Goyard qui elle-même fait partie intégrante du Groupe Cristal Union (89,95%) et du Groupe Acolyance (10,05%).

A côté de son métier originel qui est celui de Prestataire de Services pour le Vignoble (Collecte des marcs de raisins et co-produits de la vigne, Prestations d'alcools viniques, etc...), la Distillerie Jean GOYARD développe et propose en tant que distillateur des matières premières naturelles du vignoble Champenois, différents produits à sa clientèle en France et à l'Export dans une vingtaine de pays :

- Spiritueux de la Champagne (Ratafia, Marc de Champagne, Fine de la Marne, Brandies...),
- Eaux-de-vie et BRANDY en vrac
- Alcools industriels (assainissement qualitatif des sous-produits du vignoble dans le cadre communautaire),
- Spécialités et Co-Produits du Vignoble (Huiles essentielles, pépins de raisins, pulpes de raisins déshydratés, tartrate de chaux, engrais naturels...)

La Distillerie Jean GOYARD s'adapte en permanence aux besoins des marchés et exigences des clients, notamment au travers de :

- la diminution de la fabrication des alcools industriels au profit des alcools de bouche,
- l'augmentation des stockages et de vieillissement des alcools de bouche (Brandy)

Ceci dans un souci constant de valoriser au mieux ses matières premières afin d'assurer la pérennité de l'entreprise et des emplois.

### 2.3.2. Historique des modifications récentes sur le site

Installée en Champagne depuis 1911, la Distillerie Jean GOYARD fait partie intégrante de l'organisation de la production du Champagne dont elle respecte l'ensemble des règles et devoirs.

Les principales étapes de l'évolution récente du site de Mareuil-sur-Ay sont les suivantes :

- 2002 : Création d'une nouvelle cuverie alcool (SB<sub>1</sub>, SB<sub>2</sub>),
- 2007 : Rachat de la distillerie Jean Goyard par les groupes CRISTAL UNION et ACOLYANCE,
- 2007 : Installation d'une tour aéroréfrigérante pour le refroidissement des alcools,
- 2008 : Création d'un chai de stockage sur Mareuil sur Ay,
- 2009 : Installation d'une chaudière biomasse sur le site de production,
- 2016 : Exploitation en alcool de la cuverie A
- 2017 : Exploitation du chai de vieillissement aux Carelles

### 2.3.3. Organisation des bâtiments, objet de la déclaration de modifications

Les modifications engendrées sur le site impacteront exclusivement sur la mise en place d'une cuverie Alcool B.

**ANNEXE 2 : Plan du projet au 1/500<sup>ème</sup>.**

### 2.3.4. Fonctionnement du site

Le site fonctionne 24/24h et 7/7j pendant la période de production. Le site est fermé le WE pendant les périodes « hors campagne ». Cette période est dédiée principalement aux opérations d'entretien et de maintenance.

Un système de vidéo surveillance assure la surveillance du site en période de fermeture.

Le projet d'exploitation de la cuverie B ne sera pas à l'origine de création de poste complémentaire, ni de modification des horaires de fonctionnement de l'unité de production actuelle.

L'effectif de la société est de 45 personnes.

– Répartition par catégorie socio-professionnelle :

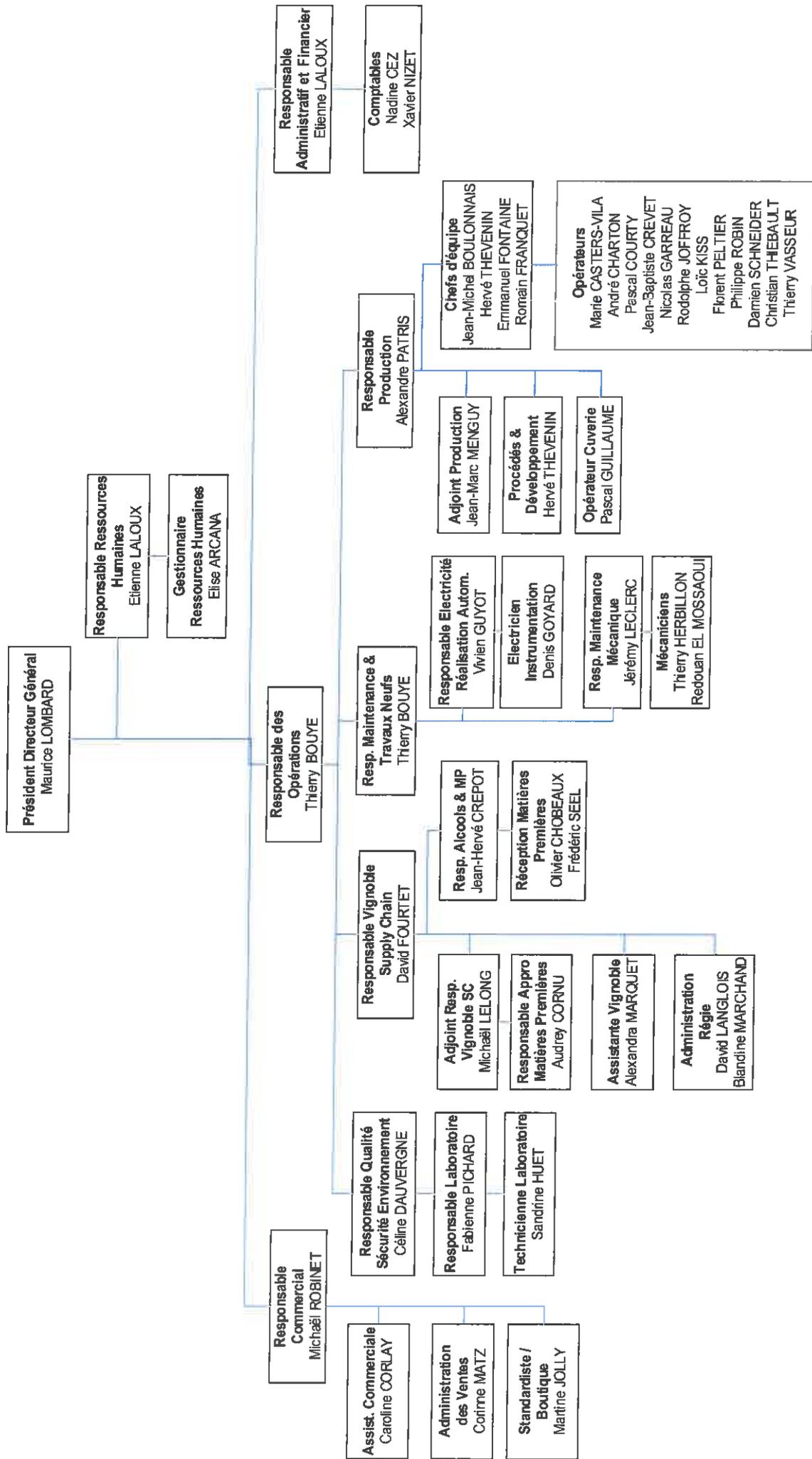
	Hommes	Femmes	Total
Ingénieurs et cadres	6	1	7
Techniciens et agents de maîtrise	10	6	15
Employés	1	2	5
Ouvriers	16	3	19
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>45</b>

La société fonctionne en continu toute l'année avec un arrêt complet des activités pendant environ 2 à 3 semaines, généralement au mois d'Août. L'activité du site est très soutenue en moyenne pendant 7 mois dans l'année (aléatoire suivant les approvisionnements en matières premières du vignoble).

Les horaires d'activités du site diffèrent selon les ateliers, à savoir :

Nature du poste	Horaires
Bureaux	8h-12h 14h-18h
Equipes de production	5h-13h 13h-21h 21h-5h

Figure 5 : Organigramme de l'entreprise



## ENGAGEMENTS DISTILLERIE JEAN GOYARD

En adéquation avec la Politique et la Charte éthique du Groupe Cristal Union et dans le respect de la réglementation et des autres exigences applicables au site, nous nous engageons à intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans l'ensemble de nos activités et à développer la démarche collaborative d'excellence EVE. Nos objectifs portent sur les 6 axes de la performance :



↳ Les engagements de l'entreprise.

Ces engagements s'articulent autour des 6 axes de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise). La préservation du milieu naturel est un des volets de notre politique d'entreprise, qui s'accompagne du respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations installées à proximité de ses implantations.

Ces engagements s'appliquent, entre autre, aux nouveaux projets avec l'objectif de mettre les nouvelles installations en conformité avec les normes françaises en matière de protection de l'environnement.

### **2.3.6. Synoptique du projet Cuvierie B :**

L'augmentation du volume de stockage d'alcool résulte de la volonté d'augmenter le volume de production d'alcools de bouche. La vendange importante du vignoble Champenois de cette dernière campagne justifie la création de cette nouvelle cuvierie. Elle permettra une plus grande souplesse dans la gestion des flux.

4 cuves de 1200HL sont envisagées dans le prolongement de la cuvierie A déjà autorisée. Les risques étant identiques, les moyens de protection installés sur la cuvierie B seront les mêmes que ceux installés sur la cuvierie A.



**Figure 6 : Photo actuelle de la Cuvierie A**



**Figure 7 : Photo actuelle de la zone du projet Cuvierie B**

Caractéristiques du stockage	Dimensions	Surface	Volume de la rétention	Capacité de stockage	Conditions de stockage
Rétention B 1 (cuve 10 et cuve 11)	11,4*6,8 m	77,52 m <sup>2</sup>	232,56 m <sup>3</sup>	2*120 m <sup>3</sup>	En extérieur
Rétention B 2 (cuve 12 et cuve 13)	11,4*6,8 m	77,52m <sup>2</sup>	232,56 m <sup>3</sup>	2*120 m <sup>3</sup>	
<b>Capacité totale de stockage cuverie B : 480 m<sup>3</sup></b>					

La Distillerie Jean GOYARD a cloisonné sa cuverie de façon à réduire l'étendue des flux thermiques en cas d'un éventuel incendie et ainsi limiter les conséquences sur l'environnement. Ce cloisonnement a été réalisé avec la mise en place d'un mur REI 120 d'une hauteur de 3 mètres.

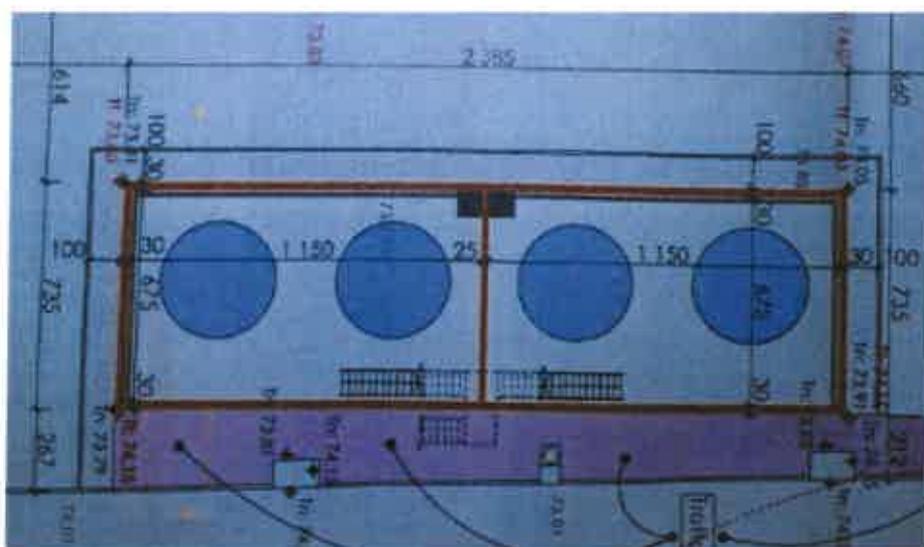


Figure 8 : Plan détaillé de la Cuverie B

Le système de protection incendie proposé sera le même que celui qui a été validé pour les cuves de la cuverie A, à savoir :

- Détection de flamme UV/IR
- Couronne d'extinction et refroidissement avec mousse au-dessus de chaque cuve
- Rideau d'eau en protection des limites de propriétés

La détection UV/IR relié à la centrale incendie principale permettra un déclenchement automatique du système d'extinction eau + mousse sur les couronnes de refroidissement ainsi que le rideau d'eau posée sur la rétention à proximité des limites de propriété.

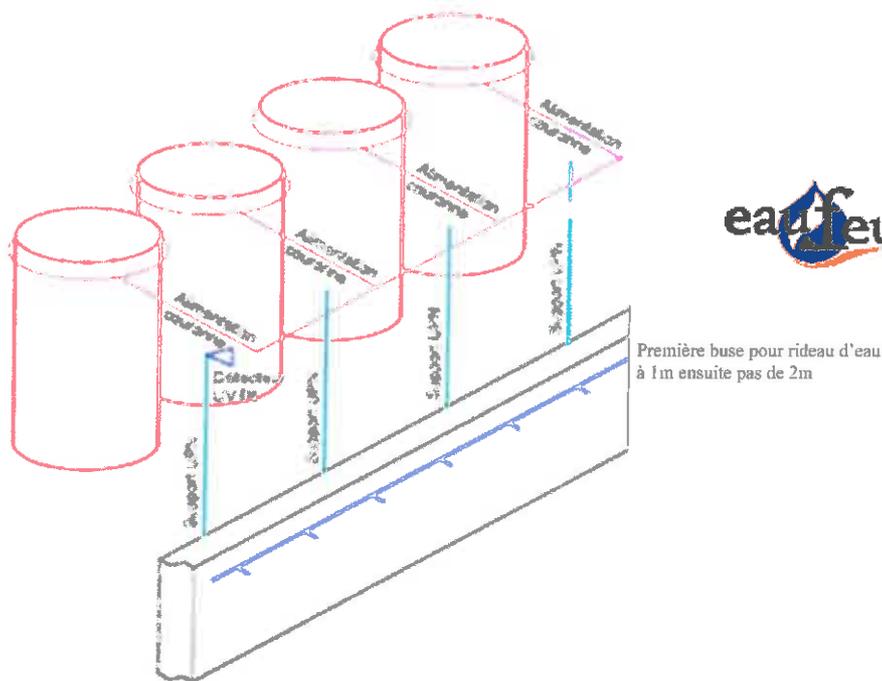


Figure 9 : Protection des bacs et rideaux d'eau

## 24. UTILITES

### 24.1 Eau

La création de la cuverie B ne générera aucun usage d'eau complémentaire. Aucun nouveau point d'alimentation ne sera créé pour le projet.

Les modifications envisagées n'impacteront pas de façon notable l'usage de l'eau sur le site. Aucun impact complémentaire sur la ressource en eau ne sera à déplorer.

### 24.2 Electricité

L'unité de stockage sera alimentée en électricité par le compteur actuellement en place sur cette zone.

## 25. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 2.5.1 Nomenclature des installations classées

La Distillerie Jean GOYARD est concernée par les rubriques 4755. Voir pages 2 et 3 du présent dossier.

### 2.5.2 Principe de la règle de cumul selon le Guide technique d'application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c) présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

Il est à noter que la distillerie Jean GOYARD présente uniquement sous le régime d'autorisation la rubrique 4755 relatif au stockage de ses alcools.

Soit 3 776,4 m<sup>3</sup> stockés sous la rubrique 4755 de la nomenclature ICPE.

Le seuil SEVESO pour cette rubrique est de 5 000 m<sup>3</sup>. Le niveau d'atteinte du seuil est de 75.5%.

☞ **La Distillerie Jean GOYARD ne sera pas soumise au régime SEVESO, seuil bas.**

## 2.6. PAYSAGE

La cuverie B sera implantée dans le prolongement de la cuverie A, la distance entre les deux cuveries sera de 10 m. Les cuves seront partiellement enterrées, soit une profondeur de 3 mètres. Le site présentant déjà des cuves à proximité : cuverie A notamment, la modification du paysage ne sera que sensiblement transformée.

## 3. MESURES DE PREVENTION

---

### 3.1 Risque Incendie

Le risque incendie sur le site, suite au projet, sera lié à la présence supplémentaire de stockage d'alcools de bouche.

Le risque incendie sera limité compte tenu :

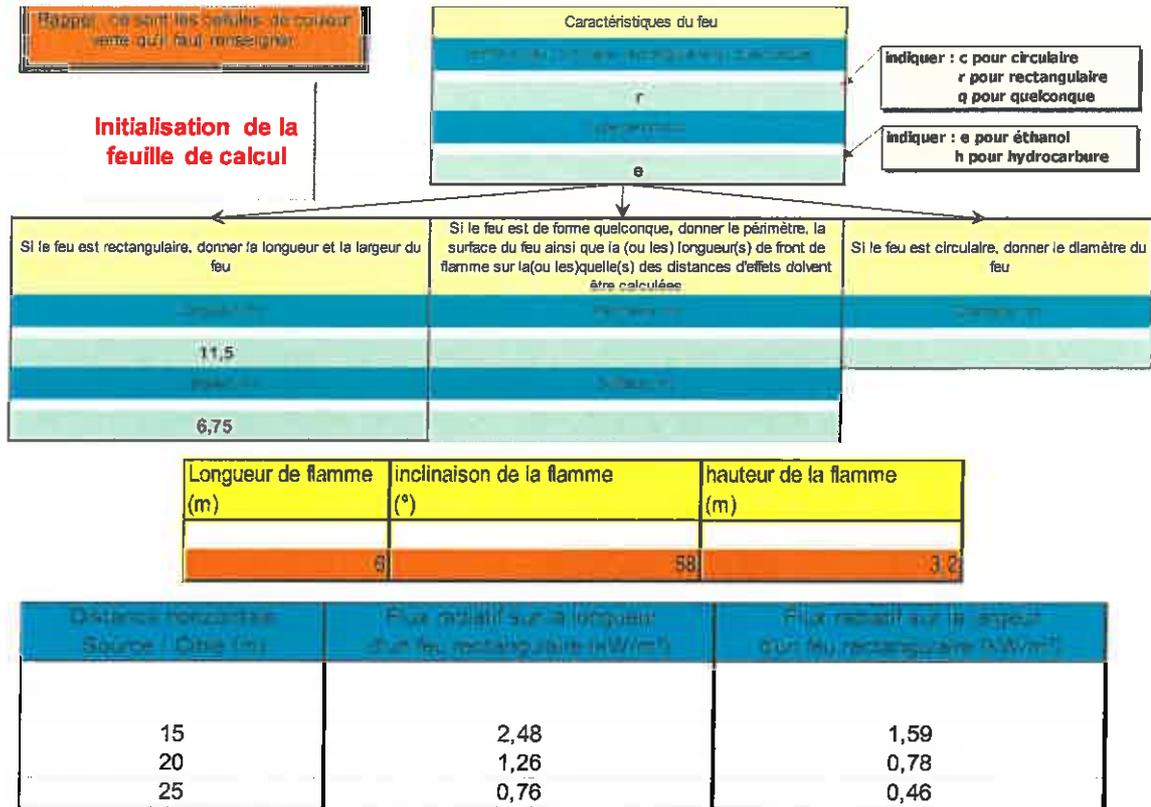
- de l'interdiction de fumer sur le site et l'interdiction de tous travaux avec feu nu (permis de feu obligatoire pour tout le personnel et toute entreprise extérieure)
- de la matérialisation des zones particulièrement à risque ; l'établissement a réalisé le zonage ATEX du site, il sera mis à jour suite aux modifications d'activités envisagées,
- de l'adaptation des installations électriques qui seront limitées au minimum et de leurs vérifications périodiques.

Néanmoins, de façon à valider que les flux thermiques provenant d'un éventuel incendie dans ces zones restent contenus dans les limites de propriété de la distillerie et n'entraînent aucun effet domino sur les bâtiments de distillation et de stockage d'alcools existant, une étude de modélisation incendie a été réalisée par l'UNGDA (Union Nationale de Groupement des Distillateurs d'Alcool).

### 3.1.1 Calcul des flux thermiques : feu de cuvette

- La cuvette est séparée en 2 sous-cuvettes
- Chaque sous-cuvette a pour dimensions : 11,5 m x 6,75 m soit au total 77,62 m<sup>2</sup>
- La surface au sol d'un bac est de (diamètre de 3,83 m soit 11,5 m<sup>2</sup>)
- Surface totale en feu : 55 m<sup>2</sup>

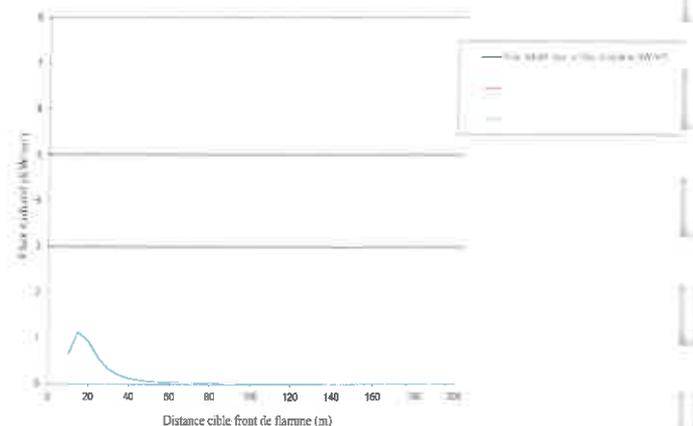
#### Modèle utilisé : GTDLI



#### Les effets sur l'homme

	Seuils des effets thermiques (pour une exposition de plus de 7 à 2 minutes pour un terme source constant)	Seuil des doses thermiques (pour une exposition courte avec un terme source non constant)
Seuil des effets par effets indirects SEI ou dangers significatifs SEL	3 kW/m <sup>2</sup>	600 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>(4/3)</sup> .s
ou dangers graves, premiers effets létaux SEI,S	5 kW/m <sup>2</sup>	1000 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>(4/3)</sup> .s
ou dangers très graves, effets létaux significatifs SEI,S	8 kW/m <sup>2</sup>	1800 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>(4/3)</sup> .s

Evolution du flux radiatif en fonction de la distance cible/front de flamme



#### Les effets sur les structures

	Seuils des effets thermiques
Seuil des destructions de vitres significatives	5 kW/m <sup>2</sup>
Seuil des dégâts légers	---
Seuil des dégâts graves	8 kW/m <sup>2</sup>
Seuil des effets dominos et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures.	8 kW/m <sup>2</sup>
Seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton.	16 kW/m <sup>2</sup>
seuil de tenue du béton plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.	20 kW/m <sup>2</sup>
seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.	200 kW/m <sup>2</sup>

Cartographie des flux thermiques SANS protection de rideau d'eau :

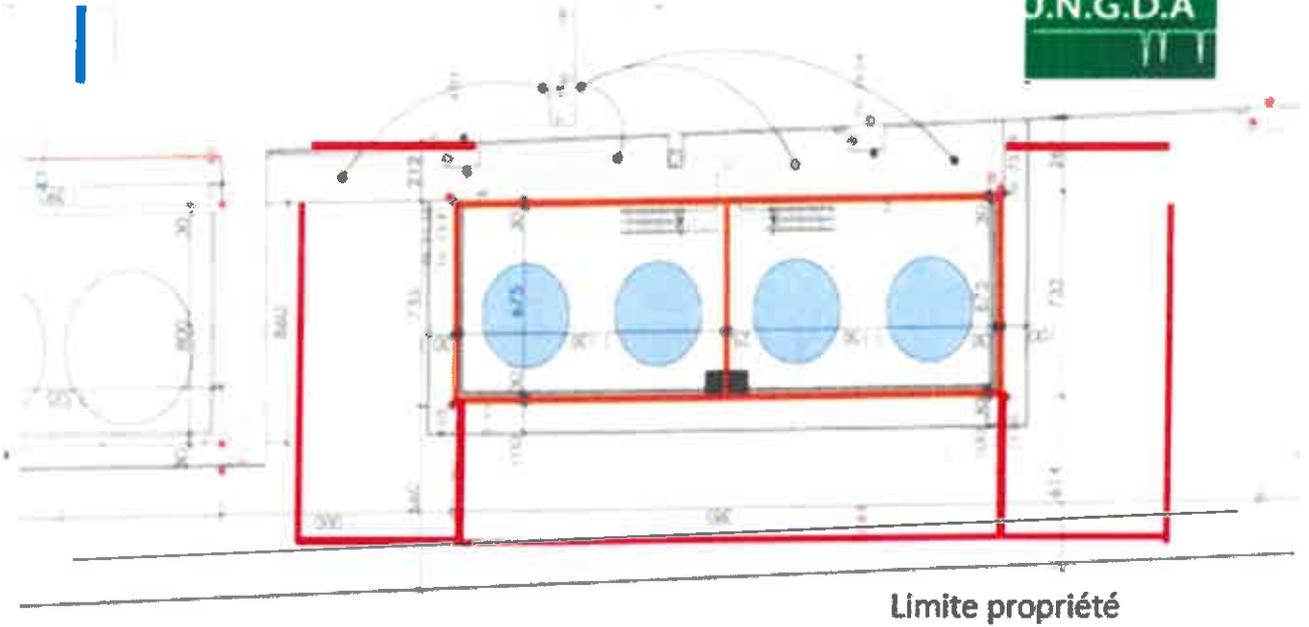


Figure 10 : Représentation graphique de la distance d'effet de 5kW/m2 : 4 mètres

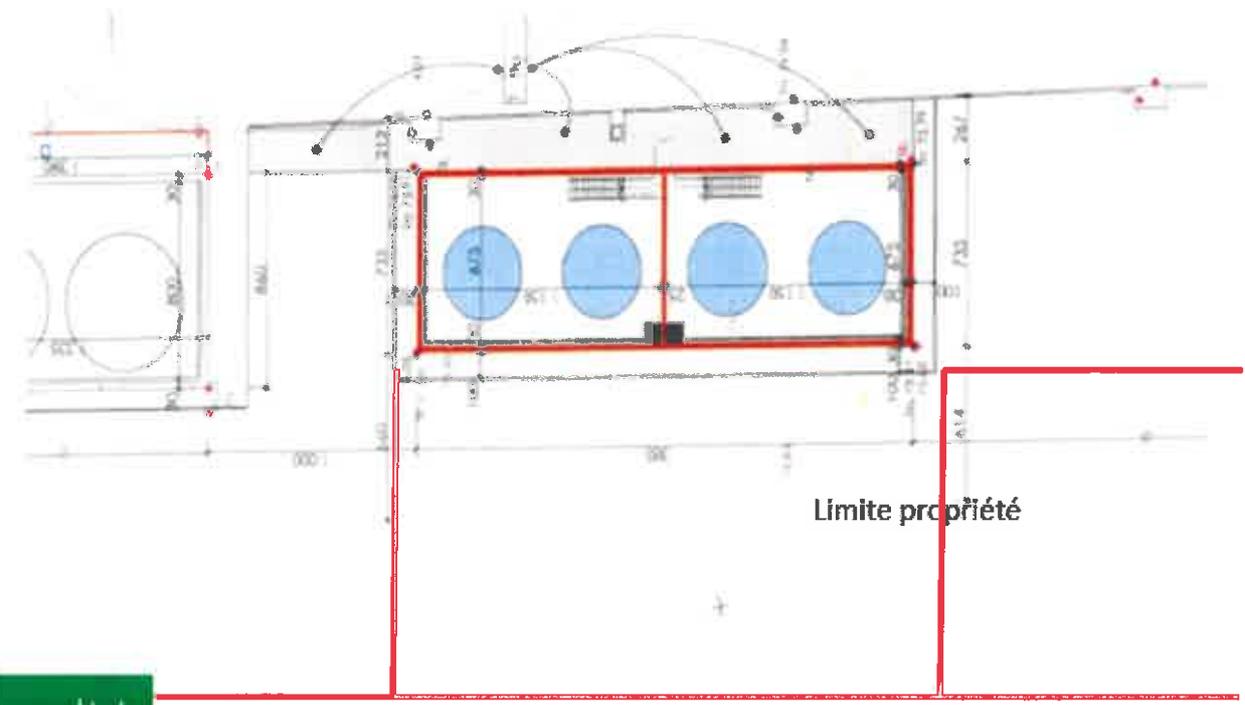


Figure 11 : Représentation graphique de la distance d'effet de 3kW/m2 : 12,5 mètres

## Cartographie des flux thermiques AVEC protection de rideau d'eau :

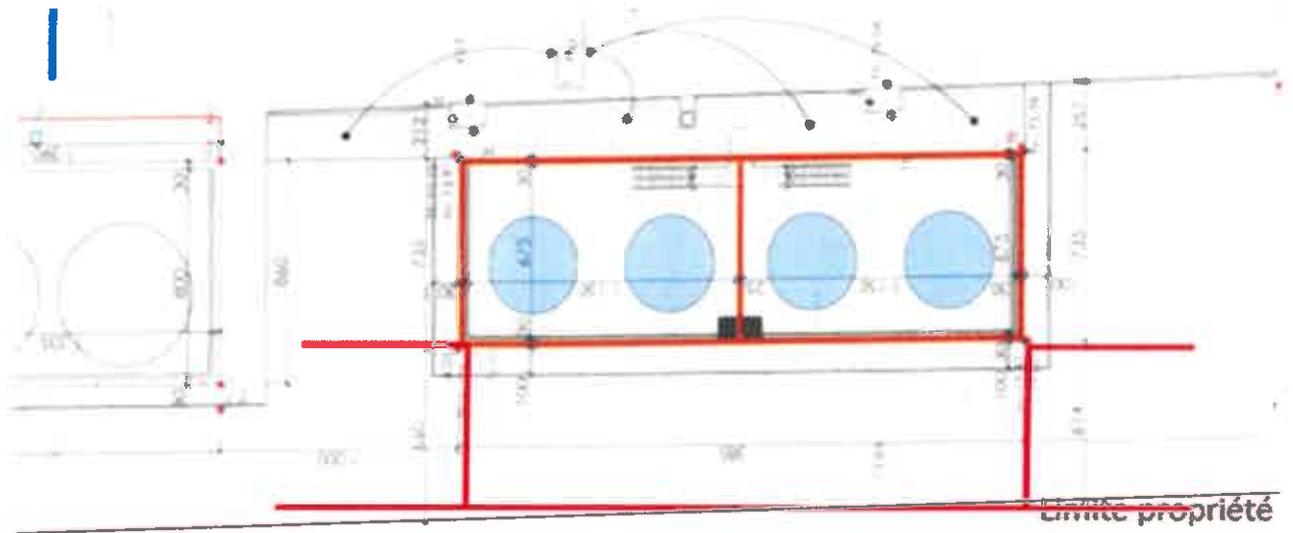
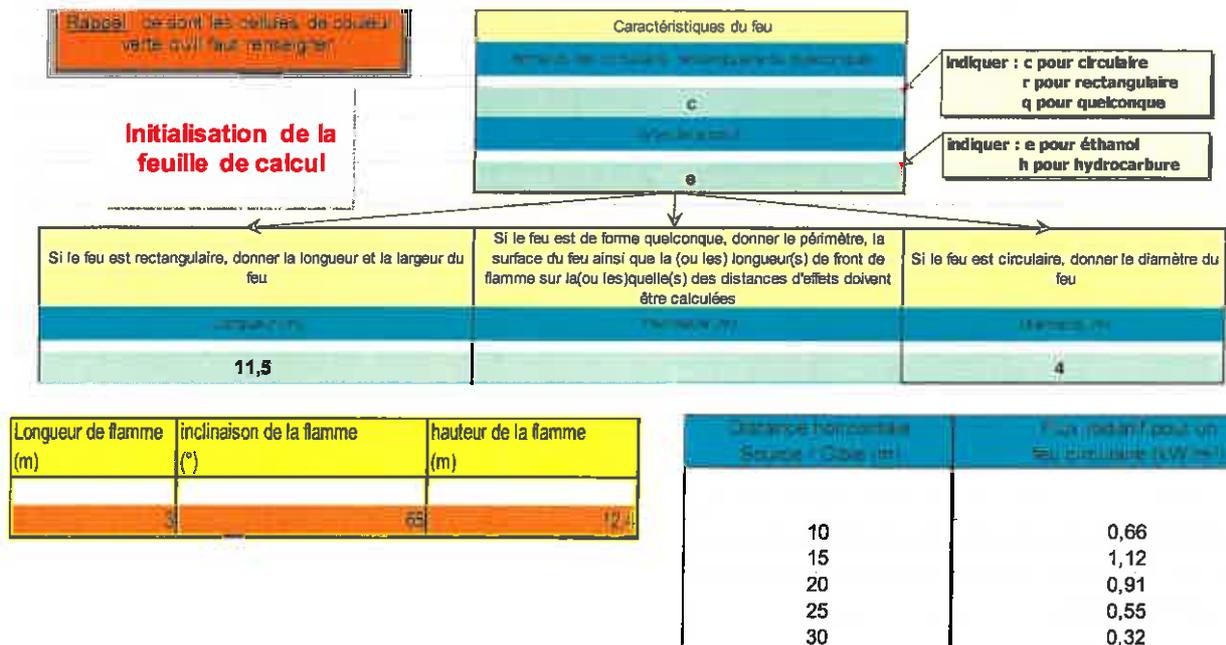


Figure 12 : Représentation graphique de la distance d'effet AVEC rideau d'eau - 3kW/m<sup>2</sup> : 12,5 mètres

### 3.1.2 Calcul des flux thermiques : feu de bac

- Hauteur : 11 m
- Diamètre : 3,83 m

Modèle utilisé : GTDLI



### 3.1.3 Calcul des surpressions : risque explosion : bac

- Hauteur : 11 m
- Diamètre : 3,83 m



#### Modèle utilisé GTDLI

DEQU	3,83
HEQU	11
VEQU	127

PATM	101 325
PECL non frangible	151 988
dP non frangible	50 663

Q TNT 4,69E+06

$\sigma_r$	0
F	0,6
$\gamma$	1,314

Surpression mbar	
20	53
50	26
140	12
200	9
300	7

Les valeurs seuils réglementaires pour l'évaluation des effets de surpression sur l'homme ou les structures, sont les suivantes :

- 20 mbar correspondant aux effets de bris de vitres
- 50 mbar correspondant aux effets irréversibles et aux dégâts légers sur les structures
- 140 mbar correspondant aux premiers effets létaux et aux dégâts sérieux sur les structures
- 200 mbar correspondant aux effets létaux significatifs et aux dégâts graves sur les structures
- 300 mbar correspondant à des dégâts très graves sur les structures

**Pour l'explosion d'un bac d'éthanol :  
surpression de 200 mbar : distance de 9 m**

### 3.1.4 Consignes spécifiques en cas d'incendie

Des procédures spécifiques en cas d'incendie sont présentées et appliquées par le personnel, elles précisent :

- La liste des personnes à prévenir avec leur numéro de téléphone,
- Le mode d'alerte,
- L'accueil des pompiers,
- Les moyens d'intervention disponibles et leur emplacement,
- Les règles d'évacuation.

Ces procédures seront actualisées suite aux modifications et aux nouvelles constructions réalisées sur le site.

### 3.1.5 Consignes d'exploitation

#### 3.1.5.1 Interdiction de fumer

Des contraintes très strictes sont prévues vis à vis des fumeurs avec une délimitation claire et bien identifiée des zones où il est autorisé de fumer. En dehors de ces zones, il est strictement interdit de fumer.

Un marquage précis rappelle cette interdiction à l'entrée même de l'usine.

### 3.1.5.2 Permis de feu, travaux par points chauds

Les travaux à réaliser par des entreprises extérieures ou par le personnel interne, en cours d'exploitation ou maintenance sur le site, sont soumis à la procédure « permis de feu » préalablement à leur intervention.

Cette procédure continuera de s'appliquer suite aux modifications présentées dans ce dossier.

### 3.1.5.3 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité seront mises à jour, connues de l'ensemble du personnel et affichées sur le site.

### 3.1.5.4 Installations électriques

Les installations électriques qui seront installées dans la cuverie B seront conformes à la norme NFC 15-100 et seront adaptées aux risques lorsque cela est nécessaire.

Les installations seront régulièrement contrôlées par une société agréée.

☞ Les prescriptions dont il sera fait état dans ces rapports de contrôles périodiques seront systématiquement suivies d'effets.

Pour chaque type de zone, le matériel électrique utilisé sera approprié aux risques inhérents des activités exercées.

### 3.1.5.5 Dégazage des cuves alcools

Le dégazage des cuves alcools sera effectué dès lors que la cuve est vide pour une période supérieure à 1 semaine, ou encore pour toute intervention spécifique de maintenance nécessitant de s'assurer de l'inertage de la cuve.

Plusieurs modes opératoires peuvent être utilisés, la décision reviendra à l'exploitant :

- Dégazage par immersion intérieure de la cuve en eau. Une mesure de la teneur d'éthanol de l'intérieur de la cuve permettra de valider le bon dégazage de la cuve
- Dégazage par ventilation à l'air dans la cuve. Une soufflerie permettra l'apport d'air extérieur, et ainsi permettra la diminution de la teneur d'éthanol. Une mesure de la LIE permettra de valider que l'atmosphère se situe en dessous de la LIE (Limite Inférieure d'Explosivité).

Pour rappel, le matériel de détection de gaz est vérifié 2 fois par an par un organisme agréé.

### 3.1.5.6 Formation du personnel

Dans l'établissement, la sécurité fait partie intégrante de la fonction de chacun. Dès l'embauche, l'ensemble du personnel est sensibilisé et formé à l'exploitation et à la sécurité des installations.

Les formations dispensées au personnel sont :

- Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail), 60% du personnel de la Distillerie Jean GOYARD est formée,
- Formation à l'utilisation des extincteurs et visualisation des emplacements (Equipiers de Première Intervention) 100% du personnel est formé,
- Formation à l'utilisation des RIA et formation ESI (Equipiers de Seconde Intervention), 12 personnes sont formées sur le site,
- Formation ATEX niveau 1 pour le personnel exploitant et intervenant, niveau 2 pour 3 personnes.

- Formation sur les produits chimiques : tout le personnel du site de Mareuil est concerné.

#### 3.1.5.7 Mesures contre l'intrusion et la malveillance

Le site est entièrement clos et les locaux maintenus fermés en dehors des horaires d'ouverture du site. En dehors des heures d'ouverture, des systèmes de vidéosurveillance sont en place ;

### 3.2 Moyens de protection contre l'incendie

#### 3.2.1 Issues de secours

L'accès dans les rétentions se fera par des escaliers posés sur mesure.

#### 3.2.2 Alarme incendie

Pour mémoire, une sirène audible est en place sur le site, il n'est pas prévu de compléter par de nouvelles installations.

#### 3.2.3 Protection foudre

Le nouveau stockage d'alcools se conformera à l'arrêté du 15 janvier 2008.  
Une étude complémentaire permettra de justifier la pose d'un nouveau paratonnerre si besoin.

#### 3.2.4 Détection incendie

Trois détecteurs de flammes type UV IR seront mis en place pour détection des feux de cuvettes. Le raccordement des commandes et fins de courses seront ajoutées à notre centrale incendie principale.

La détection confirmée d'une flamme asservira le départ automatique des moyens d'extinction.

### 3.3 Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction interne

##### 5.1.1.1 Les extincteurs

Des extincteurs de différents types adaptés aux risques sont répartis judicieusement dans l'enceinte de l'établissement. Il en sera de même pour la nouvelle cuverie alcool.

Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par une société agréée.

##### 5.1.1.2 Les Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Pour rappel, des RIA alimentés par un forage, sont répartis judicieusement dans l'établissement. Un RIA sera ajouté à proximité du chai afin d'améliorer l'attaque d'un feu sur le nouveau projet.

##### 5.1.1.3 Rideaux d'eau et couronne de refroidissement

Les cuves seront équipées de ***couronnes de refroidissement*** qui permettront d'assurer le refroidissement et l'extinction du feu dans la cuvette de rétention. Ces couronnes seront positionnées sur le haut de chacune des cuves et seront alimentées en eau + mousse afin d'accroître l'efficacité de l'extinction sur un éventuel feu d'alcool.

Le débit de refroidissement sera de 15 litres / minute / mètre linéaire. Le temps d'arrosage est fixé à 20 minutes. Soit un besoin en eau de 767 litres/ min soit **15 338 litres** pour 20 minutes.

La protection du voisinage sera également assurée par un **rideau d'eau**, à raison d'un débit de 396 L/minute pendant 2 heures. Soit un besoin en eau de **47 520 litres** pour 2 heures.

Le besoin en eau pour l'extinction de la nouvelle cuverie B est de  $47,52 + 15,52 = 63,04 \text{ m}^3$

Le besoin total en eau pour l'extinction de la cuverie A est de **63 m<sup>3</sup>**. La réserve disponible actuellement pour les systèmes d'extinction automatiques sur le site est suffisante (150 m<sup>3</sup> d'eau de réserve incendie pour les extinctions automatiques)

Les canalisations constituant le réseau d'incendie seront indépendantes du réseau d'eau industriel du site. Leurs sections seront calculées pour obtenir les débits/pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.

☞ **Le système d'extinction automatique proposé ci-dessus sera identique au système mis en place sur la cuverie A déjà exploitée.**

#### 5.1.1.4 Réserves en émulseurs

La cuverie B sera cloisonnée de façon à limiter l'étendue des flux thermiques en cas d'un éventuel incendie et ainsi les conséquences sur l'environnement. Ce cloisonnement sera réalisé en 2 parties avec la mise en place de murs REI 120.

Le volume de réserve en mousse sera de 920 litres. La réserve sur le site est suffisante car elle est actuellement de 6 000 litres.

### 5.1.2 Moyens d'extinction externes

#### 5.1.2.1 Poteaux incendie

Le site sera également protégé par les poteaux incendie existants répartis sur le pourtour de la zone d'activités. Ils sont repris dans le tableau suivant :

Localisation	Débit	Pression
ZA du Bessin	35 m <sup>3</sup> /h	P <sub>statique</sub> = 3,5 bars
Rue Blondeau	46 m <sup>3</sup> /h	P <sub>statique</sub> = 3,5 bars
Rue des Carelles	35 m <sup>3</sup> /h	P <sub>statique</sub> = 3,5 bars
Clos des Carelles	99 m <sup>3</sup> /h	P <sub>statique</sub> = 4.7 bars

#### 5.1.2.2 Accès des secours

Les centres de secours les plus proches du site sont les centres de première intervention de Tours sur Marne et Epernay. Les services de secours sont rapidement sur place, environ 15 minutes. Les branchements auront lieu sur les poteaux incendie des zones décrites précédemment. L'organisation du site permettra un accès à l'ensemble des locaux. La cuverie B sera accessible directement depuis la voie de desserte longeant le site.

### 3.4 Risque de Pollution de l'eau ou du sol

La pollution de l'eau ou du sol liée aux modifications d'activités qui seront exercées sur le site, en cas de déversement d'alcools peut avoir principalement pour origine :

- Manutention manuelle,
- Fuite accidentelle

- Ecoulement des eaux d'extinction d'un incendie.

La cuverie B sera cloisonnée en 2 parties, isolées par des murs REI 120.

Les cuves seront sur rétention étanche. Le dimensionnement des rétentions a été réalisé sur la base de la règle de calcul des 50 % du volume des réservoirs associés pour une hauteur de rétention de 3 m.

Le détail du calcul est repris dans le tableau suivant, à savoir :

<b>Caractéristiques du stockage</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Surface</b>	<b>Volume de la rétention</b>	<b>Capacité de stockage</b>	<b>Adéquation volume rétention et règle des 50 % du volume total des réservoirs associés</b>
Rétention B 1 (cuve 10 et cuve 11)	11,4*6,8 m	77,52 m <sup>2</sup>	232,56 m <sup>3</sup>	2*120 m <sup>3</sup>	Adéquation (120m <sup>3</sup> )
Rétention B 2 (cuve 12 et cuve 13)	11,4*6,8 m	77,52m <sup>2</sup>	232,56 m <sup>3</sup>	2*120 m <sup>3</sup>	Adéquation (120m <sup>3</sup> )

Le volume de rétention pourra contenir l'ensemble des eaux d'extinction si besoin.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100